

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_44

SL/SD/BB/AB

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DE SON MONTANT POUR ACCOMPAGNER LA COLLECTIVITE DANS LA CONSOLIDATION DE L'OFFRE DE SOIN DU TERRITOIRE.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner la collectivité dans la consolidation de l'offre de soin sur territoire.

Considérant la mise en œuvre de travaux de construction de maisons de santé pluriprofessionnelles sur le territoire.

Considérant le montant du devis inférieur aux seuils de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise STANE dont le siège se situe 8 rue du Président Carnot, 69002 LYON 2^{ème}.

Article 2 : Le montant de la mission est fixé à 6 000 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epervan, le 29 juillet 2025

Le Président,

Stéphane LEMOINE

